

L'inscription ou la réinscription au collège Saint Joseph implique l'acceptation du règlement intérieur, qui s'applique dans et hors de l'établissement, pour toutes les activités pédagogiques (visites, activités culturelles ou sportives, voyages, stages...) organisées par l'équipe éducative.

## I - DROITS DES ELEVES

### 1-1 Droits individuels

Tout élève :

- a droit à l'éducation et à la formation, et notamment à une aide et à des conseils en matière d'apprentissage et d'orientation.
- a droit au respect de sa personne, de son travail et de ses biens.
- a droit d'exprimer son opinion et ses goûts à l'intérieur de l'établissement, dans un esprit de tolérance et de respect des autres.
- peut s'inscrire à une activité proposée au collège (Ateliers, AS, chorale, théâtre, ...)
- peut se présenter aux élections de délégués de classe et se faire représenter par eux.

### 1-2 Droits collectifs

Les élèves :

- ont le droit à la liberté d'expression et d'information par l'intermédiaire de leurs représentants élus. Deux délégués élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire, en préférant l'égalité garçons - filles. Ils représentent leurs camarades auprès des professeurs, des personnels de direction et d'éducation. Deux délégués suppléants pourront être élus en cas de défaillance d'un titulaire. Ces délégués assistent à la totalité du conseil de classe en 4<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup>, sauf au 3<sup>ème</sup> trimestre. Ceux de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ne sont présents qu'au tour de table précédant l'examen nominatif des élèves.
- peuvent se réunir en assemblée dont les lieux, dates et heures seront fixés (en dehors des heures de cours), en accord avec la cheffe d'établissement et sous la responsabilité de ce dernier, d'un enseignant ou de la vie scolaire.
- peuvent soumettre des projets d'animation (temps forts, foyer, ateliers, activités extra-scolaires...) à la vie scolaire ou au bureau pastoral.
- peuvent adhérer librement aux associations (Association Sportive par exemple) existant au sein de l'établissement.
- peuvent, dans ce cadre, être à l'initiative de projets et d'activités extra-scolaires.

## II - DEVOIRS DES ELEVES

Le code de l'éducation indique que le mineur a au moins trois grandes obligations pour ce qui est de ses relations avec l'école :

**Assister aux cours (ponctualité et assiduité) - Réaliser son travail - Respecter le règlement intérieur**

### 2- ORGANISATION DE LA JOURNEE

#### 2-1 Arrivée et départ du collège

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	8h30 - 12h20 et 14h00 - 16h55
Début des 4 cours du matin	8h30 - 9h25 - 10h35 - 11h30
Début des 3 cours l'après-midi	14h - 14h55 - 16h05
Récréations	10h15-10h35 - 15h45-16h05
MERCREDI	8h30 - 12h15
Début des 4 cours	8h30 - 9h25 - 10h30 - 11h 25
Récréation	10h15-10h30

Ces horaires sont donnés à titre indicatif. Ils sont la référence mais peuvent connaître des ajustements selon la durée des séances ou les contraintes d'emploi du temps. Dans quelques cas très exceptionnels, certains cours peuvent être placés sur la pause méridienne.

Enfin, les cours peuvent alterner, selon le principe de semaines A et B, ou suivre les périodes Voile / Non Voile.

- Pour tous les élèves, le seul accès strictement autorisé au collège se fait par le portillon blanc qui donne sur l'allée de Loc Hilaire, ou à défaut, par l'accueil. Il est interdit d'entrer ou sortir par le chemin Malabry (portail du haut) qui est réservé aux seuls personnels du collège ou aux personnes en situation de handicap, avec autorisation. Dès leur arrivée, les élèves se rendent sur la cour du bas.

- En fin de journée de classe, les élèves qui empruntent les transports scolaires attendent sur la cour. Ils sont appelés par un surveillant dès l'arrivée de leur car.

- la seule zone d'attente pour les cars se trouve sur la cour du bas.

- Un parking est réservé aux deux-roues près de l'accueil du collège. Les élèves souhaitant le stationner à cet endroit doivent mettre pied à terre et couper leur moteur dès le franchissement du trottoir donnant accès au collège. Ils doivent sécuriser personnellement leur engin sur le parking.

- Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la coupure de midi.

## 2-2 : Cours et activités scolaires

- Un élève doit participer obligatoirement à tous les cours et toutes les activités scolaires positionnés sur la journée scolaire (8h30/16h55), y compris en cas de changement d'emploi du temps et doit consulter PRONOTE régulièrement.

- Un élève doit réaliser les différentes tâches scolaires nécessaires aux apprentissages (préparations, recherches documentaires, exercices, mémorisation des leçons, contrôles etc....).

- Les élèves doivent être en possession du matériel scolaire nécessaire pour les cours, tout au long de l'année. En cas d'oublis répétés, l'élève sera sanctionné.

- **En cas d'absence, l'élève est tenu de rattraper ses cours le plus rapidement possible. Au retour de l'élève, un enseignant peut exiger le rattrapage d'une évaluation, dans la classe ou en salle d'étude.**

- Un élève « exempté ponctuellement » du cours d'EPS reste à la disposition du professeur qui évalue ses capacités à assister au cours et/ou à aider à son organisation.

- L'oubli des affaires d'EPS ne constituant pas un motif d'exemption ponctuelle, l'élève assistera à la séance de cours, sauf avis contraire du professeur. Toute inaptitude d'une durée supérieure à 8 jours doit être justifiée par un certificat médical. Seul le professeur d'EPS décide de sa présence ou non en cours.

- Le médecin indique alors les activités sportives pouvant être autorisées à l'élève.

- Lorsqu'un élève a choisi un enseignement facultatif, quel qu'il soit, celui-ci devient obligatoire pour le reste de sa scolarité en collège, sauf proposition d'arrêt formulée par le conseil de classe.

- Le choix d'une option facultative, artistique ou sportive engage l'élève, au moins pour la durée d'une année scolaire. Sa présence y est par conséquent obligatoire.

## 2-3 : Les heures d'étude et de permanence.

- Les contraintes d'EDT ou l'absence prévue d'un enseignant peuvent amener à des heures d'étude. Celles-ci sont obligatoires sauf dispenses autorisées par la famille dans les seuls cas suivants : début ou en fin de journée.

- L'étude du soir est proposée de manière facultative de 17h10 à 18h. La présence de l'élève y est obligatoire dès lors qu'il a été inscrit par la famille. Toute absence sera comptabilisée sauf information préalable transmise à la vie scolaire.

## **3. PONCTUALITE ET ASSIDUITE**

### 3-1 : Gestion des retards

- A la première sonnerie, les élèves doivent se ranger à l'emplacement qui leur est réservé sur la cour (marque au sol) Les enseignants les prennent en charge et es cours démarrent à la seconde sonnerie.

- Un élève arrivant en retard doit se présenter au bureau de vie scolaire, pour signaler son arrivée au collège. Sans cette démarche, il ne sera pas admis en classe. 3 retards non justifiés dans le trimestre feront l'objet d'un rappel au règlement intérieur dans le carnet numérique. Au-delà, l'élève sera sanctionné.

### 3-2 : Gestion des absences

- A chaque début de séance, l'appel est réalisé.
- En cas d'absence prévue, la vie scolaire doit être informée par la famille le plus tôt possible (tél : 02 98 56 52 62) ou par courriel à [viescolaire@stjo-fouesnant.net](mailto:viescolaire@stjo-fouesnant.net)
- *En cas de maladie, ou pour toute absence non prévue, la famille doit informer le collège avant 9h (coordonnées ci-dessus).*
- En cas d'absence non justifiée par la famille, un SMS sera expédié à l'un des responsables légaux de l'enfant.
- Le nombre de ½ journées d'absence – que ces absences soient justifiées ou non - est reporté sur le bulletin trimestriel de l'élève.
- Un courrier d'alerte est automatiquement envoyé à la famille à compter de 14 demi-journées d'absence. Si les absences se poursuivent, l'établissement prendra contact avec la famille.

## 4. RESPECT DES PERSONNES

- Le collège est un lieu d'éveil où chaque élève doit se sentir en sécurité.
- L'accueil, le respect mutuel (élèves/adultes et élèves entre eux) et la solidarité bienveillante sont des valeurs clés de la vie en collectivité.
- Chacun doit faire preuve de politesse et de respect, aussi bien dans son comportement que dans ses paroles. Ceci est valable tout au long de la journée scolaire et s'applique à toutes les activités pédagogiques dans et en dehors du collège. Ainsi, sont interdits : les attitudes provocatrices, les propos ou comportements susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes (propos injurieux, diffamatoires, racistes, sexistes, homophobes...) qui sont des délits punis par la loi, les comportements perturbant le déroulement des activités d'enseignement ou l'ordre dans l'établissement. Les actes de violence verbale et physique, le vol et le racket seront immédiatement et sévèrement sanctionnés.
- Sur le site du collège ou lors des déplacements, chacun aura le souci de porter une tenue vestimentaire décente et adaptée à un lieu de travail, quel que soit le moment de l'année. Il pourra être demandé à un collégien de rectifier ou de changer de tenue si la sienne est estimée inadaptée par un personnel enseignant ou de vie scolaire. (Exemple : crop tops, tongs, tenues de plages, de sport...)
- Toute prise de photos (des élèves, des professeurs et des bâtiments scolaires) est interdite dans l'enceinte du collège sauf autorisation préalable du cheffe d'établissement. Seul l'enseignant est autorisé à prendre des photos ou à filmer des élèves à des fins pédagogiques.

## 5. RESPECT DES BIENS

### 5-1 : Les biens personnels

- Les consoles de jeux, les appareils photo sont interdits au collège (même sur la cour de récréation), sous peine de confiscation. Les écouteurs sont permis pour des fins pédagogiques.
- Les objets connectés (principalement les téléphones portables et les montres) sont également interdits dans l'enceinte du collège. Si l'élève en possède, ils doivent être éteints et rangés dans les sacs de l'entrée au collège jusqu'à 17h. Dans le cas contraire, l'objet sera confisqué et restitué aux parents ou au responsable légal.
- Le collège n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration des biens personnels des élèves.

### 5-2 : Les biens collectifs

- Le respect du matériel, des livres, du mobilier et des locaux scolaires est l'affaire de tous, sur la cour et dans tous les bâtiments du collège. Ceci concerne également les installations et les locaux mis à disposition des élèves hors du collège (vestiaires, salle de sport, théâtre, cars...)
- Les élèves porteront aussi une attention particulière au respect de l'environnement à l'extérieur des bâtiments scolaires (cour de récréation, abords du collège...). Le nettoyage de ces endroits sera demandé à ceux qui, volontairement, salissent et dégradent les espaces communs (travail d'intérêt collectif). Les jeux avec l'eau ne sont pas autorisés.
  - Recyclage : les poubelles jaunes sont réservées aux papiers et aux cartons à plat (pas de mouchoir, pas de papier de bonbon).
- Tout bris ou dégradation commis par un élève entraîne une sanction disciplinaire ainsi que la réparation des dommages ou le remboursement, par la famille, du matériel dégradé.
- Utilisation d'Internet : Une charte informatique définit les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'établissement met à disposition des élèves.

## 6. SECURITE

### 6-1 Vigipirate

Face à la menace terroriste, les élèves ne peuvent « stationner » devant le collège. S'ils arrivent en avance aux cours, il leur est demandé de rentrer dans le collège.

=> pour les mêmes raisons, les déguisements sont interdits.

### 6-2 Divers

- L'introduction, la consommation et le commerce de tabac, de boissons alcoolisées ou énergisantes et de produits stupéfiants sont strictement interdits à l'intérieur des locaux scolaires et aux abords du collège.

- Toute introduction ou détention dans l'enceinte du collège d'objets jugés dangereux (même factices) ou indécents (revues, média...) est formellement interdite.

- Pour la sécurité de tous, les alarmes, les extincteurs, les systèmes d'aération... doivent demeurer en bon état de fonctionnement. Un élève surpris en train de détériorer ce matériel sera immédiatement sanctionné pour faute grave.

- Les déplacements à l'intérieur du collège se font dans le calme, sans bousculade y compris pour l'entrée au self (ordre de passage à respecter sous peine de passer en fin de service).

- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de leur classe pendant les intercourts (sauf pour se rendre en salle spécialisée) ni à rester dans les bâtiments pendant les récréations. Pendant les intercourts, les élèves doivent préparer leurs affaires pour le cours suivant.

- Dans les salles spécialisées, les collégiens sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par les professeurs.

- En E.P.S., seuls les déodorants sticks sont autorisés.

## 7. HYGIENE

- Il est interdit de cracher en tout lieu du collège (intérieur et extérieur).

- Le chewing-gum est interdit au sein de l'établissement ainsi que les boissons sucrées, biscuits apéritifs ou confiseries.

- Une participation au ménage des locaux scolaires est demandée aux élèves.

- Au self, une attitude correcte et responsable (pas de gaspillage) est exigée. Chacun est tenu de vider son plateau et de laisser sa place propre en fin de repas. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la nourriture sur la cour.

- En cas de non-respect des règles de politesse et d'hygiène au self, l'élève pourra se voir imposer une place par le personnel de restauration ou de surveillance, pour prendre ses repas sous surveillance.

## III - COMMUNICATION AVEC L'ÉLÈVE ET SA FAMILLE

### 8. LOGICIEL PRONOTE



Le logiciel PRONOTE est l'outil de communication entre le collège et les familles.

Celles-ci peuvent accéder au cahier de textes, à l'emploi du temps, à l'agenda du collège (événements à venir) et y trouver également les résultats des évaluations dans les différentes disciplines, les retards de leurs enfants, le travail non fait, les incidents survenus au collège mais aussi les « Notes d'information » aux familles. Les codes d'accès à ce service sont communiqués à la rentrée. La mise à jour peut parfois intervenir le lendemain de la saisie.

Les bulletins trimestriels sont accessibles sur Pronote, au plus tard une semaine après les conseils de classe. **Ils doivent être téléchargés et conservés numériquement.**

Deux rencontres parents/élèves/professeurs sont organisées au cours de l'année. Des rendez-vous supplémentaires peuvent également être sollicités par les professeurs ou par les familles,

Pour tout problème relatif à la vie scolaire (retard, absence...) les parents peuvent joindre le collège par téléphone au 02 98 56 52 62 ou par courriel à [viescolaire@stjo-fouesnant.net](mailto:viescolaire@stjo-fouesnant.net)

### 9. CARTE DE SELF

Chaque élève reçoit également en début d'année une carte de self, qu'il doit présenter à chaque passage. En cas de perte, il doit en racheter une au service comptable.

### 10. PUNITIONS

Les punitions constituent une réponse immédiate en cas de perturbation ou de manquement aux obligations de l'élève. Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement. Le professeur principal de l'élève en est immédiatement averti.

Les punitions possibles sont :

- Travail supplémentaire.
- Heure(s) de retenue effectuée(s) sous la surveillance d'un adulte de l'établissement (le samedi matin de 9h à 11h).
- Travail d'intérêt général (TIG)
- Exclusion ponctuelle de cours : exceptionnelle et préventive, elle donne systématiquement lieu à une information aux parents par le professeur qui a exclu l'élève de son cours.

### 11. SANCTIONS

Les sanctions sont prononcées par la cheffe d'établissement, par exemple lorsqu'un élève ne tient pas compte d'observations répétées des professeurs ou des personnels du collège, communiquées à la famille, qu'il s'agisse d'observations pour un comportement gênant pour l'élève lui-même ou pour la classe ou d'un manque de travail avéré. Plus gravement, les sanctions peuvent résulter d'atteintes aux personnes ou aux biens et de manquements graves aux obligations des élèves. Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être prononcées par la cheffe d'établissement en complément de toute sanction. Les sanctions possibles sont :

- Mise en garde écrite, avertissement écrit ou blâme écrit.
  - Exclusion temporaire de la classe (de 1 à 3 jours) avec réalisation de travaux scolaires et présence, ou non, au collège.
  - Exclusion à titre conservatoire, suite à des faits graves mettant en danger la sécurité des personnes et en l'attente de la convocation d'un conseil de discipline.
  - Destitution du titre d'élève délégué, en cas d'irrespect caractérisé ou de faits de violence.
  - Inscription non renouvelée dans l'établissement l'année suivante.
- Conseil de médiation : il est composé de la cheffe d'établissement, du professeur principal, de la coordinatrice de niveau et d'un représentant de la vie scolaire. Les parents de l'élève convoqué sont invités. Le conseil de médiation permet d'examiner la situation d'un élève qui manifeste un comportement inadapté et gênant pour le bon fonctionnement de la classe. L'élève convoqué entendra les remarques de ses professeurs et aura la possibilité de s'expliquer. Le conseil de médiation peut prendre des sanctions et donne lieu à un compte-rendu.
- Conseil de discipline : il fera l'objet d'une information à l'élève convoqué et à ses parents (ou au responsable légal) au moins 7 jours avant la date de réunion du conseil. Le conseil de discipline se compose du chef d'établissement, d'un représentant de la vie scolaire, de la coordinatrice de niveau, de trois professeurs de la classe, d'au moins un parent correspondant et des élèves délégués de la classe. D'autres personnes peuvent être invitées par la cheffe d'établissement au conseil de discipline, sans participer à la délibération. Le conseil de discipline est l'instance qui peut prononcer une exclusion définitive de l'établissement. Etant mineurs, les élèves délégués ne participent pas à la délibération.
- => À noter qu'un élève sanctionné par un conseil de discipline perd immédiatement son titre d'élève délégué. Il ne pourra se représenter qu'à expiration d'un délai d'un an, si avis favorable de la cheffe d'établissement.

